

Montréal, le 4 février 2022

**Par dépôt électronique (SDÉ)**

**À : Tous les participants**

**OBJET : Demande d'approbation du Plan d'approvisionnement 2020-2029  
Dossier R-4110-2019, Phase 2**

---

Maîtres,

Le 15 décembre 2021, la Régie de l'énergie (la Régie) a rendu sa décision D-2021-165, par laquelle elle a fixé le cadre procédural et l'échéancier pour le traitement de la phase 2 du dossier en titre, relative à la stratégie de conversion du réseau des Îles-de-la-Madeleine (la phase 2). Elle a notamment demandé aux intervenants reconnus dans le cadre de la phase 1 du dossier de confirmer leur intention d'intervenir dans la phase 2, de préciser les conclusions recherchées, à l'aide du formulaire habituel prescrit à cette fin, et de déposer un budget de participation, s'ils prévoyaient présenter une demande de paiement de frais pour leur participation à cette phase<sup>1</sup>.

L'AHQ-ARQ, l'AQCIE-CIFQ, l'AQPER, la FCEI, le RNCREQ, le ROEÉ et le RTIEÉ ont confirmé leur intention d'intervenir dans la phase 2 et déposé les renseignements requis par la Régie. Par ailleurs, le GRAME et la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine (Communauté maritime) ont déposé des demandes d'intervention dans cette phase.

Le 20 janvier 2022, le Distributeur a déposé des commentaires relatifs aux sujets que certains des intervenants et le GRAME comptent aborder. Il a également précisé qu'il ne s'oppose pas à la demande d'intervention de la Communauté maritime. L'AHQ-ARQ, l'AQPER, le GRAME, le ROEÉ et le RTIEÉ ont déposé une réplique aux commentaires du Distributeur.

---

<sup>1</sup> Décision [D-2021-165](#), par. 25 à 30.

Après examen des listes des sujets qui ont été déposées ainsi que des commentaires et des répliques précités, la Régie juge nécessaire de convoquer une **rencontre préparatoire**, afin de clarifier les enjeux pertinents à l'examen de la stratégie de conversion du réseau des Îles-de-la-Madeleine présentée par le Distributeur et préciser son échéancier de traitement incluant la possibilité de reporter l'examen de la phase 2 au prochain plan d'approvisionnement. Elle transmettra prochainement aux intervenants précités, ainsi qu'au GRAME et à la Communauté maritime, un avis de convocation, dans lequel les sujets qu'elle souhaite aborder lors de la rencontre préparatoire seront précisés.

En conséquence, la Régie **suspend l'échéancier** qu'elle a fixé par sa décision D-2021-165 pour le traitement de la phase 2.

Veillez agréer, Maîtres, l'expression de nos sentiments distingués.

**(S) Natalia Lis**

*Natalia Lis pour*  
Véronique Dubois, avocate  
Secrétaire de la Régie de l'énergie

NL/ml